

Rapport d'inspection prévu par la
Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Rapport public

Date d'émission du rapport : 14 janvier 2025.

Numéro d'inspection : 2025-1565-0001

Type d'inspection :

Incident critique
Suivi

Titulaire de permis : The Corporation of the County of Lanark

Foyer de soins de longue durée et ville : Lanark Lodge, Perth

RÉSUMÉ D'INSPECTION

Cette inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 10, 13 et 14 janvier 2025.

Cette inspection de suivi concernait :

- le registre n° 00131308 – suivi n° 01 de l'ordre de conformité (OC) n° 001 émis dans le cadre de l'inspection 2024-1565-0008 ayant trait à l'alinéa 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22.

Cette inspection relative à un incident critique (IC) concernait :

- le registre le n° 00135292/IC n° M548-000038-24 ayant trait à une chute subie par une personne résidente qui a occasionné un changement important dans son état de santé.

Ordre(s) de conformité délivré(s) antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2024-1565-0008 concernant l'alinéa 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections
Prévention et gestion des chutes

**Rapport d'inspection prévu par la
Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée**

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, l'inspectrice ou l'inspecteur ou les inspectrices ou inspecteurs ont fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et effectué des entretiens, le cas échéant. Aucun non-respect n'a été constaté.